



Procès-Verbal

Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives

Réunion du 16 Septembre 2021

Présents. Henri BOURGOGNON, Roland GOURMAND, Michel DUCHER (par téléphone).

1/ DOSSIERS ENVOYES CFTIS

AIN. SAINT MAURICE DE BEYNOST. FORUM-1. NNI 013760101. Tests QS.
LOIRE. VEAUUCHE. IRENEE-1. NNI 423230101. DAP Installation
LYON RHONE. GENAS. EDMOND POUZET. NNI 692780201. Photos abris joueurs.
DROME ARDECHE. MONTELIER. MUNICIPAL. NNI 261970101.
DROME ARDECHE. SAINT AGREVE. LE CHEYLARD. NNI 072040101.
LYON ET RHONE. GENAY. ARTHUR ROCHE. NNI 692780101.
LYON ET RHONE. LIMONEST. FILLOT-2. NNI 691160102.
HAUTE-SAVOIE PAYS DE GEX. SEYNOD. MAX DECARRE. NNI 742680102.

2/ RETOUR CFTIS Réunion du 22 juillet 2021).

LOIRE. SAINT ETIENNE. GEOFFROY GUICHARD. NNI 422180101. T1
DROME ARDECHE. DIE. LOUIS GILLOUIN. NNI 261130101. T7SYN.
SAVOIE. DRUMETTAZ. FINS-1. NNI 731030102. T7SYN.
HAUTE LOIRE. BLAVOZY. PANASSAC1. NNI 430320101. T3
LYON ET RHONE. GENAS. EDMOND POUZET. NNI 692770101. T7SYN.
LYON ET RHONE. LYON. Plaine jeux GERLAND-10. NNI 693870110. T2.
LYON ET RHONE. LYON. CLOT LAYAT-1. NNI 393880101. T3.
LYON ET RHONE. PARCIEUX. ROBERT RICHARD-3. NNI 012850103. T4SYN.
HAUTE-LOIRE. VALS PRES LE PUY. PERE FAYARD. NNI 432510101. T3.
ALLIER. MOULIN. HECTOR ROLLAND. NNI 031900101. T2.
SAVOIE. AIX LES BAINS. JACQUES FORESTIER-1. NNI 730080101. T3.
PUY DE DOME. CLERMONT. PHILIPPE MARCOMBES. NNI 631131201. T3.
HAUTE-LOIRE. ST PAULIEN. GUY ROUX-1. NNI 432160101. T3.
HAUTE-SAVOIE PAYS DE GEX. VALLIERES. MARAIS-1. NNI 742890101. T3

3/ RETIRES DU CLASSEMENT

ALLIER. MONTILLY. ALPHONSE LIEUTARD. NNI 031840101.
ALLIER. LOUROUX DE BOUDLE. MUNICIPAL. NNI 031500101.
ISERE. JARDIN. STADE DES LIESSES. NNI 381990101.
ISERE. ST MARCELLIN. SORANZO3. NNI 384160203.
ISERE. PONT DE CHERUY. GRAND CHAMP. 383160201.
ISERE. VIENNE. ETCHEBERRY2. NNI 385440202.
ISERE. VIENNE. ETCHEBERRY3. NNI 385440203.

ISERE. LA BUISSE. Stade municipal NNI 380610101
ISERE. COUR ET BUIS. Stade municipal NNI 381340101
PUY DE DOME. ROMAGNAT. Michel Brun. NNI 63307010
SAVOIE. CHAMBERY CHARRIERRE NEUVE NNI 730650701

03.DISTRICT ALLIER

1.CLASSEMENTS

PREMILHAT - Stade BOURRES - NNI N° 032110101.

Cette installation était classée jusqu'au 30/06/2021, au niveau 6.

La Commission prend connaissance de la demande de classement niveau T5 gazon et des documents transmis, suite à la visite de MM. DUCHER / BERTHEAS, du 14/09/2021.

- Rapport de visite.
- Plans et AOP.

Après étude des documents, la commission acte une non-conformité mineure, sur la hauteur du but numéro-2 (norme 2.44 +/- 0.01m).

Au regard des éléments transmis et de la mise en conformité de la hauteur du but numéro 2, la commission prononce le classement de cette installation en niveau T5 gazon jusqu'au 16/09/2031.

4. DIVERS

LAPALISSE. Stade communautaire NNI 031380101 devient ABEL CHERVIER.

15.DISTRICT CANTAL

1.CLASSEMENTS

SAINT MARTIN VALMEDOUX - Stade Jean Claude BARIER - NNI N° 152020101.

Cette installation était classée niveau 5 Gazon jusqu'au 16/02/2020.

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement de Monsieur ROLAND LOUBEYRE, du 08/07/2021 et des autres documents transmis :

- Rapport de visite.
- AOP.

La commission rappelle que les zones de sécurité, doivent être libres de tout obstacle (main courante, cage de football), pour une distance minimum de 2.5 m (article 3.3 règlement TIS juillet 2021).

La commission acte que les buts ne sont pas à hauteur réglementaire, soit 2.44 +/- 0.01m.

La commission acte la recommandation du district de supprimer l'abri délégué.

Au regard des éléments transmis, de la mise en conformité des hauteurs des buts, de la prise en compte de la recommandation de supprimer l'abri délégué, la CRTIS prononce un classement de cette installation en niveau T5, jusqu'au 16/09/2031.

07/26 DISTRICT DROME ARDECHE

1.Classements

SAINT PAUL LES TROIS CHATEAUX. Stade Municipal NNI N° 263240101.

Cette installation est classée au niveau 5 (T4 en migration) jusqu'au 19/11/2021.

La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement de Monsieur JOEL PLAN, du 01/09/2021 et du rapport de visite.

La commission rappelle que les zones de sécurité, doivent être libres de tout obstacle (main courante, cage de football), pour une distance minimum de 2.5m (article 3.3 règlement TIS juillet 2021).

La commission acte que Monsieur JOEL PLAN a fait deux visites ;

- Le 24/03/2021, visite qui a permis de mettre en évidence des non conformités sur les zones de sécurités et les hauteurs de buts.
- Le 01/09/2021, visite qui a permis de voir que les non conformités pouvaient être levées.

La commission acte que la réduction de 1m de la largeur du terrain a pour but de rendre conformes les zones de sécurité.

Au regard des éléments transmis, la CRTIS LAURA prononce un classement de cette installation au niveau T4, jusqu'au 16/09/2031.

38 DISTRICT ISERE

2/ DAP

CHAMAGNIEU Stade Municipal NNI N° 380670101

L'installation est classé au niveau FOOT A11 (T6, nouveau règlement TIS 01/07/2021), jusqu'au 06/07/2025.

La commission acte la lettre d'intention sur les modifications à apporter au terrain, avec pour principal objectif un retour à l'existant, à savoir :

- Agrandissement de l'aire de jeu à 105m*68m.
- Mise en place d'un arrosage.
- Déplacement des mains courantes.
- Mise en place d'abris neufs pour les acteurs de jeu.
- Mise en place de cages à 11 neuves.

La commission prend note des documents suivants (par toujours assez clairs) :

- DAP installation.
- Plans du terrain actuel et projet.
- Plan des vestiaires.

La commission acte que le site est quasiment clos.

La commission rappelle qu'il est indispensable de respecter les zones de sécurité, article 3.3 du règlement TIS du 01/07/2021, « aucun obstacle à moins de 2.5m des lignes de touches, des lignes de but (abris joueurs, buts rabattables, mâts d'éclairage,) ». La ligne de touche fait partie de jeu.

La commission rappelle que le classement d'une installation prend en compte l'ensemble des caractéristiques de l'aire de jeu, de la liaison aire de jeu - vestiaires et des vestiaires.

La commission donne une décision d'avis préalable favorable à l'agrandissement de l'aire de jeu, à 105m*68m.

A achèvement des travaux, ce terrain fera l'objet d'un classement correspondant à la nouvelle réglementation TIS.

42 DISTRICT LOIRE

1/ Classements

VEAUCHE Stade IRENEE-1 NNI N° 423230101

Cette installation est classée jusqu'au 4/06/2028.

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement, suite à la visite de Monsieur Henri BOURGOGNON de la CRTIS, en date du 20/05/2021 et des documents transmis :

- Rapport de visite.

La commission acte que 2 vestiaires joueurs et 1 vestiaire arbitre, du bloc vestiaire neuf, seront affectés au terrain honneur IRENEE-1.

La commission acte que l'ensemble du site fera l'objet d'une réhabilitation ; pour le terrain honneur IRENEE-1, le projet concerne un niveau T3SYN.

Rappel : Article 3.3 règlement CFTIS.

Pour tous les niveaux de classements, une zone d'une largeur de 2.50m en périphérie de l'aire de jeu est obligatoire. La zone de sécurité se mesure depuis l'extérieur de la ligne de jeu jusqu'au premier obstacle rencontré (main courante, clôture, montant des buts de Foot A8 rabattus, socle et couverture des abris de touche, mâts d'éclairage,).

Au regard des éléments transmis, de l'affectation des vestiaires du bloc neuf, la commission classera cette installation au niveau T4, jusqu'au 04/06/2028.

2/ DAP

LA RICAMARIE - CS CAIN TIN-2 - NNI N° 421830102.

Objet : Demande avis installation.

La Commission prend connaissance de la demande d'avis préalable, du 12/08/2021 et des documents transmis, à savoir, plan du terrain, lettre de présentation du projet. Elle acte que le bloc vestiaires comporte 6 vestiaires joueurs et 2 vestiaires arbitres (voir rapport de visite 2015 / classement du terrain CAIN TIN-1).

La commission acte que le terrain est actuellement classé au niveau 5SYE (classement CFTIS suite à visite du district de la Loire par Monsieur Bernard TRICAUD le 25/06/2014).

La commission acte que l'équipement des dégagements ne sera pas modifié, tant par sa nature (mains courantes, grillages) que par son positionnement.

La commission acte que la demande d'avis préalable concerne un niveau 5SYE, avec une migration possible vers un niveau T4SYE.

La commission rappelle :

- Pour tous les niveaux de classement, une zone d'une largeur de 2.5m, en périphérie de l'aire de jeu, est obligatoire. Cette zone se mesure depuis l'extérieur de la ligne de jeu, jusqu'au premier obstacle rencontré (main courante, clôture, foot A8 rabattus, socle et couverture des abris de touche, mâts d'éclairage).
- La planimétrie du terrain devra permettre une hauteur sous la barre transversale de 2.44m, sur toute la longueur du but.
- Le terrain doit être dans un espace clôturé.
- L'équipement des dégagements (main courantes, grillages,.) doit être conforme au règlement TIS applicable au 1/07/2021.

Sur la base des documents présentés (plan terrain, DAP), du classement existant, la commission régionale des terrains et installations sportives, donne un avis préalable favorable à ce projet. Cet avis ne concerne que l'aire de jeu de 105m*68 et ses dégagements.

69 DISTRICT LYON RHONE

1/ Classements

SOURCIEUX LES MINES Stade RENE GILLES - NNI N° 691770101.

La commission rappelle que les zones de sécurité, doivent être libres de tout obstacle (main courante, cage de football, abris joueurs, mâts d'éclairages), pour une distance minimum de 2.5m (article 3.3 règlement TIS juillet 2021). Le non-respect de cet article est une non-conformité majeure.

La commission rappelle que les cages de football doivent mesurer en largeur, 7.32m et en hauteur 2.44m. Le non-respect de cet article est une non-conformité mineure.

La commission prend note de la visite de Monsieur Patrick PINTI, Président de la CDTIS du district de LYON et du RHONE, le 2 septembre 2021.

Au regard des éléments transmis, la CRTIS LAURA prononce le classement de cette installation au niveau T5 (règlement TIS 07/2021), jusqu'au 18/09/2027.

RILLIEUX LA PAPE - Stade LONES - 3 - N° 692860103.

Cette installation était classée niveau Foot A11S jusqu'au 30/06/2021.

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement de Monsieur HENRI BOURGOGNON du 10/09/2021.

La commission acte que la municipalité souhaite que ce terrain reste classé au niveau le plus bas. La commission acte lors de la visite, l'absence de mains courantes et de grillage, la présence de cages rabattables et que le terrain n'est pas tracé.

La commission rappelle que les zones de sécurité, doivent être libres de tout obstacle (main courante, cage de football, mâts d'éclairage), pour une distance minimum de 2.5m (article 3.3 règlement TIS juillet 2021).

Cet article du règlement devra être obligatoirement appliqué lors du traçage du terrain (les lignes font partie de l'aire de jeu).

Au regard des éléments transmis, la CRTIS prononce un classement de cette installation au niveau T7, jusqu'au 16/09/2031.

73 DISTRICT SAVOIE

APREMONT - Stade d'APREMONT - NNI N° 730170101.

Cette installation n'a jamais été classée. Elle ne peut être considérée comme installation existante.

La Commission prend connaissance de la demande de classement initial, suite à la visite de M. Denis CRESTEE, du district de SAVOIE, en date du 24/08/2021 et des documents transmis :

- Rapport de visite.
- AOP du 25/08/2021

Article 3.3 règlement CFTIS.

Pour tous les niveaux de classement, une zone d'une largeur de 2.50m en périphérie de l'aire de jeu est obligatoire. La zone de sécurité se mesure depuis l'extérieur de la ligne de jeu jusqu'au premier obstacle rencontré (main courante, clôture, montant des buts de Foot A8 rabattus, socle et couverture des abris de touche, mâts d'éclairage,).

Au regard des éléments transmis, la commission prononce le classement de cette installation au niveau T7, jusqu'au 25/08/2031.

ECLAIRAGES

1/ ENVOYES CFTIS.

ISERE. Grenoble. Stade des Alpes. NNI 381850101.

PUY DE DOME. Clermont Ferrand. Stade MARCOMBES. NNI 631131201.

ALLIER. Vichy. DARRAGON. NNI 033100101.

2/ RETOUR CFTIS Réunion du 22 juillet 2021)

LYON RHONE. DECINES. GROUPAMA STADIUM. NNI 692750101. E1.

ISERE. SAINT MARTIN HERES. AUGUSTE DELAUNE. NNI 3842100201. DAPF E5.

LYON RHONE. DECINES. GROUPAMA TRAINING. NNI 292750102. E4.

ALLIER. DOMERAT. MUNICIPAL. NNI 031010101. E5.

HAUTE LOIRE. LE PUY EN VELAY. CHARLES MASSOT. NNI 430890101. E4.

ALLIER. MONTLUCON. DUNLOP-1. NNI 031850101. E4.

ALLIER. MOULIN. HECTOR ROLAND-1. NNI 031900101. E4.

ALLIER. YZEURE. BELLEVUE-1. NNI 033210101. E4.

03 DISTRICT ALLIER

1/CLASSEMENTS

VILLEBRET- Stade de la PONCE - NNI N° 033100101.

Cet éclairage était classé niveau E5 jusqu'au 03/06/2021 (règlement 2014).

La commission prend en compte la demande de confirmation de classement faite par Monsieur MARCEL CHUCHROWSKI, Membre de la commission des terrains du district de l'ALLIER (22/07/2021), et des résultats suivants :

Eclairage moyen : 158 lux

Uniformité : 0.63

Mini / maxi : 0.40

La commission classe l'éclairage au niveau E6 (règlement 07/2021) jusqu'à l'échéance du 16/09/2023.

SAINT GERMAIN DES FOSSES - Stade des îles-2 - NNI N° 032360102.

Cet éclairage n'a jamais été classé.

La commission prend en compte la demande de classement initial faite par Monsieur MARCEL CHUCHROWSKI, Membre de la commission des terrains du district de l'ALLIER (16/07/2021), et des résultats suivants :

Eclairage moyen : 101 lux

Uniformité : 0.48

La commission classe l'éclairage au niveau E7 (règlement 07/2021) jusqu'à l'échéance du 16/09/2023.

SAINT GERMAIN DES FOSSES - Stade des îles-1 - NNI N° 032360101.

Cet éclairage était classé E5 (règlement TIS 2014) jusqu'au 17/06/2021.

La commission prend en compte la demande de classement initial faite par Monsieur MARCEL CHUCHROWSKI, Membre de la commission des terrains du district de l'ALLIER (16/07/2021), et des résultats suivants :

Eclairage moyen : 183 lux

Uniformité : 0.67

Mini / maxi : 0.46

La commission classe l'éclairage au niveau E6 (règlement 07/2021) jusqu'à l'échéance du 16/09/2023.

GANNAT - Stade MAURICE NUD - NNI N° 031180101.

Cet éclairage était classé jusqu'au 30/06/2021 (règlement TIS 2014).

La commission prend en compte la demande de confirmation de classement faite par Monsieur MARCEL CHUCHROWSKI, Membre de la commission des terrains du district de l'ALLIER (9/07/2021), et des résultats suivants :

Eclairage moyen : 162 lux

Uniformité : 0.68

Mini / maxi : 0.50

La commission classe l'éclairage au niveau E6 (règlement 07/2021) jusqu'à l'échéance du 16/09/2023.

BEZENET - Stade GEORGES BIDEAU - NNI N° 030270101.

Cet éclairage était classé jusqu'au 03/06/2021, niveau E5 (règlement TIS 2014).

La commission prend en compte la demande de confirmation de classement faite par Monsieur MARCEL CHUCHROWSKI, Membre de la commission des terrains du district de l'ALLIER (19/07/2021), et des résultats suivants :

Eclairage moyen : 201 lux

Uniformité : 0.71

Mini / maxi : 0.49

La commission classe l'éclairage au niveau E6 (règlement 07/2021) jusqu'à l'échéance du 16/09/2023.

MARCILLAT EN COMBRILLE - Stade HENRI MOTHET - NNI N° 031610101.

Cet éclairage était classé jusqu'au 03/06/2021, niveau E5 (règlement TIS 2014).

La commission prend en compte la demande de confirmation de classement faite par Monsieur MARCEL CHUCHROWSKI, Membre de la commission des terrains du district de l'ALLIER (9/07/2021), et des résultats suivants :

Eclairage moyen : 145 lux

Uniformité : 0.66

Mini / maxi : 0.45

La commission classe l'éclairage au niveau E6 (règlement 07/2021) jusqu'à l'échéance du 16/09/2023.

LOUCHY MONTFAND - Stade DANIEL DECHET - NNI N° 031490101.

Cet éclairage était classé jusqu'au 30/06/2021, niveau E5 (règlement TIS 2014).

La commission prend en compte la demande de confirmation de classement faite par Monsieur MARCEL CHUCHROWSKI, Membre de la commission des terrains du district de l'ALLIER (26/07/2021), et des résultats suivants :

Eclairage moyen : 151 lux

Uniformité : 0.70

Mini / maxi : 0.40

La commission classe l'éclairage au niveau E6 (règlement 07/2021) jusqu'à l'échéance du 16/09/2023.

VARENNES SUR ALLIER - CS DE BEAUREGARD - NNI N° 032980101.

Cet éclairage était classé jusqu'au 03/06/2021, niveau E5 (règlement TIS 2014).

La commission prend en compte la demande de confirmation de classement faite par Monsieur MARCEL CHUCHROWSKI, Membre de la commission des terrains du district de l'ALLIER (16/07/2021), et des résultats suivants :

Eclairage moyen : 161 lux

Uniformité : 0.67

Mini / maxi : 0.43

La commission classe l'éclairage au niveau E6 (règlement 07/2021) jusqu'à l'échéance du 16/09/2023.

SAINT POURCIN SUR SIOULE - STADE DE LE MOUTTE - NNI N° 032540101.

Cet éclairage était classé jusqu'au 03/06/2021, niveau E5 (règlement TIS 2014).

La commission prend en compte la demande de confirmation de classement faite par Monsieur MARCEL CHUCHROWSKI, Membre de la commission des terrains du district de l'ALLIER (23/07/2021), et des résultats suivants :

Eclairage moyen : 169 lux

Uniformité : 0.76

Mini / maxi : 0.48

La Commission classe l'éclairage au niveau E6 (règlement 07/2021) jusqu'à l'échéance du 16/09/2023.

CHASSENARD - Stade ANDRE BESSON - NNI N° 030630101.

La commission prend en compte la demande de classement faite par Monsieur MICHEL DUCHER, Président de la commission des terrains du district de l'Allier (10/09/2021), et des résultats suivants :

Eclairage moyen : 174 lux

Uniformité : 0.64

Mini / maxi : 0.43

La commission classe l'éclairage au niveau E6 (règlement 07/2021) jusqu'à l'échéance du 16/09/2023.

SAINT DESIRE - Stade ROGER GODIGNON - NNI N° 032250101.

La commission prend en compte la demande de classement faite par Monsieur MICHEL DUCHER, Président de la commission des terrains du district de l'Allier (09/09/2021), et des résultats suivants :

Eclairage moyen : 173 lux

Uniformité : 0.67

Mini / maxi : 0.44

La commission classe l'éclairage au niveau E6 (règlement 07/2021) jusqu'à l'échéance du 16/09/2023.

VALLON EN SULLY - Stade GRANDS CHAMPS-1- NNI N° 032970101.

La commission prend en compte la demande de classement faite par Monsieur MICHEL DUCHER, Président de la commission des terrains du district de l'Allier (09/09/2021), et des résultats suivants :

Eclairage moyen : 137 lux

Uniformité : 0.69

Mini / maxi : 0.42

La commission classe l'éclairage au niveau E6 (règlement 07/2021) jusqu'à l'échéance du 16/09/2023.

07/26 DISTRICT DROME ARDECHE

1. CLASSEMENTS

ETOILE SUR RHONE - Stade de la VEORE - NNI N° 261240101.

Cet éclairage a fait l'objet d'une décision d'avis préalable favorable au niveau E5 (règlement 2014) en date du 31/07/2020.

La commission prend en compte la demande de classement initial faite par Monsieur Richard ZAVADA, Président de la commission des terrains du district de Drôme Ardèche (9/08/2021), et des résultats suivants :

Eclairage moyen : 167 lux

Uniformité : 0.64

Mini / maxi : 0.45

La commission classe l'éclairage au niveau E6 (règlement 07/2021) jusqu'à l'échéance du 16/09/2025.

MOURS SAINT EUSEBE - Stade HERVE POTIGNAT - NNI N° 262180101.

Cet éclairage était classé au niveau E Foot A11.

La commission prend en compte la demande de classement initial faite par Monsieur DELORME, Membre de la commission des terrains du district de Drôme Ardèche (02/09/2021), et des résultats suivants :

Eclairage moyen : 130 lux

Uniformité : 0.63

Mini / maxi : 0.50

La commission classe l'éclairage au niveau E6 (règlement 07/2021) jusqu'à l'échéance du 02/09/2023.

DONZERE - Stade MICHEL HIDALGO - NNI N° 261160101.

Cet éclairage était classé niveau E Foot E11 jusqu'au 29/01/2020 (règlement 2014).

La commission prend en compte la demande de confirmation de classement faite par Monsieur JOEL PLAN, Membre de la commission des terrains du district de Drôme Ardèche (31/08/2021), et des résultats suivants :

Eclairage moyen : 92 lux

Uniformité : 0.49

Mini / maxi : 0.27

La commission classe l'éclairage au niveau E7 (règlement 07/2021) jusqu'à l'échéance du 16/09/2023.

ORGNAC L'AVEN - Stade MARC DUFFES - NNI N° 071680101.

Cet éclairage, existant, n'a jamais été classé.

La commission prend en compte la demande de confirmation de classement faite par Monsieur Richard ZAVADA, Président de la commission des terrains du district de Drôme Ardèche (31/08/2021), et des résultats suivants :

Eclairage moyen : 131 lux

Uniformité : 0.68

Mini / maxi : 0.42

La commission classe l'éclairage au niveau E6 (règlement 07/2021) jusqu'à l'échéance du 16/09/2023.

38 DICTRICT ISERE

1/ CLASSEMENTS

TREPT - Stade MUNICIPAL NNI N° 385150101.

La commission prend en compte la demande de classement faite par Monsieur Jean-François TOUILLON, Membre de la commission des terrains du district de l'Isère (14/09/2021), et des résultats suivants :

Eclairage moyen : 121 lux

Uniformité : 0.46

Mini / maxi : 0.28

La commission classe l'éclairage au niveau E7 (règlement 07/2021) jusqu'à l'échéance du 16/09/2025.

2.DAP

CHAMAGNIEU - Stade Municipal - NNI. : 380670101

La commission prend en compte la demande d'avis préalable et l'étude d'éclairage qui donne les valeurs suivantes.

Eclairage moyen : 103

Facteurs d'uniformité : 0.65

Rapport mini/maxi : 0.38

Niveau : E7

La Commission Régionale des Terrains de la Ligue Auvergne-Rhône-Alpes émet un avis préalable favorable pour la réalisation de cet éclairage, sous réserve que les mesures d'éclairage faites par le district, lors de la visite de classement, correspondent bien aux valeurs données par l'étude d'éclairage

42 DISTRICT LOIRE

1. Classements

VEAUCHE - STADE IRENEE-2 - NNI N° 423230102.

Cet éclairage n'a jamais été classé. Les projecteurs classiques ont été remplacés par des projecteurs à LEDS.

La Commission prend connaissance de la demande de classement initiale de M GONTHIER, du district de la Loire, du 19/08//2021, pour un niveau E5.

Résultats du classement de l'éclairage :

- Eclairage moyen 258 lux
- Uniformité 0.71
- Valeur mini / maxi 0.56

Au regard des éléments transmis, la commission prononce le classement de cet éclairage au niveau E5, jusqu'au 16/09/2025 (Règlement 01/07/2021).

2. DAP

LA RICAMARIE - CS CAINTEIN-2 - NNI N° 421830102.

Objet : Demande avis préalable.

La Commission prend connaissance de la demande de d'avis préalable, du 12/08/2021 et des documents transmis, étude d'éclairage, plan du terrain, lettre de présentation du projet.

L'étude d'éclairage, sur la base de quatre mâts, pour 8 projecteurs donne les résultats suivants :

- Eclairage moyen 120 lux.
- Uniformité 0.71.
- Valeur mini / maxi 0.48.
- GR max 51.

Au regard des éléments transmis, la commission donne un avis préalable favorable pour un éclairage du niveau E7, sous réserve que les mesures d'éclairage, faites par la CRTIS correspondent bien aux valeurs données dans l'étude d'éclairage.

63 DISTRICT PUY DE DOME

1/ CLASSEMENTS

VOLVIC - Stade MICHEL CHAMPLEBOUX - NNI N° 634700101.

La commission prend en compte la demande de classement faite par Monsieur JACQUES TINET, Membre de la commission des terrains du district du PUY DE DOME (08/09/2021) et des résultats suivants :

Eclairage moyen : 297 lux

Uniformité : 0.74

Mini / maxi : 0.56

La commission classe l'éclairage au niveau E5 (règlement 07/2021) jusqu'à l'échéance du 16/09/2025.

69 DISTRICT LYON RHONE

1/ CLASSEMENTS

GENAY - PARC ARTHUR ROCHE - NNI N° 692780201

Cette installation a fait l'objet d'une décision avis préalable favorable pour un niveau E4, soit E5, avec la nouvelle réglementation TIS de juillet 2021.

La commission acte la demande de classement initial, suite à la visite de Monsieur Bernard CAVALLAZZIO, membre de la CDTIS du district de Lyon et du Rhône.

La commission acte les résultats suivants.

Eclairage moyen : 255 lux

Uniformité : 0.77

Mini / maxi : 0.56

Au regard des éléments transmis, selon la réglementation TIS de juillet 2021, la commission classe l'éclairage au niveau E5, à échéance du 16/09/2025.

74 DISTRICT HAUTE-SAVOIE PAYS DE GEX

1/ CLASSEMENTS

SAINT FELIX - Stade MUNICIPAL - NNI N° 742330101.

La commission prend en compte la demande de classement faite par Monsieur ALAIN ROSSET, Président de la commission des terrains du district de HSPG (06/09/2021), et des résultats suivants :

Eclairage moyen : 129 lux

Uniformité : 0.55

Mini / maxi : 0.27

La commission classe l'éclairage au niveau E7 (règlement 07/2021) jusqu'à l'échéance du 16/09/2023.

ATTESTATIONS DE FIN DE TRAVAUX

AIN DAGNEUX Sécurisation 8601190301 NNI 011420101.

PUY DE DOME MARRES D'ARTRIERE Sécurisation 8614181103 NNI 632130101.

AIN ST ANDRE D'HURIAT Renforcement 860120402 NNI 013340101

ISERE BEAUCROISSANT Sécurisation 8602201002 NNI 380300101

ISERE BEAUCROISSANT Sécurisation 8602201002 NNI 380300101

DROME ARDECHE MONTELIER Sécurisation 8603210101 NNI 261970101

DROME ARDECHE ETOILE SUR RHONE Terrain + Ecl. 8603200901 NNI 261240101.

Le Président,

Henri BOURGOGNON